

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Antoine CORBEAU

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 et D. 2122-4 ;

Vu l'article 165 du Code Civil ;

Considérant la requête des futurs partenaires souhaitant conclure un pacte civil de solidarité (PACS) ;

Considérant la cérémonie de PACS du vendredi 26 juin 2026 après-midi ;

ARRETE :

Article 1er : La possibilité pour Monsieur Antoine CORBEAU, Conseiller Municipal délégué, de procéder à une cérémonie de PACS prévue le vendredi 26 juin 2026 à 14h30 ;

Article 2 : Le caractère temporaire et limité de cette délégation à la stricte célébration de cette cérémonie en date du 26 juin 2026 ;

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 juin 2026.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 25 JUIN 2026

Publié ou notifié le 25 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le 25 JUIN 2026



Le Maire,

Louis de Redon